

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 13 avril 2022

N° 03/2022

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 8 avril 2022, se sont réunis le mercredi vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
- Attribution de la subvention à l'association « Ma vie d'château »
- Attribution d'une subvention pour un projet éducatif
- Révision du tarif de mise à disposition de la salle communale
- Budget Principal
- Approbation du compte de gestion 2021 du receveur principal
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation des résultats 2021 au budget 2022
- Vote du budget primitif principal 2022
- Budget assainissement
- Approbation du compte de gestion 2021 du receveur principal
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation des résultats 2021 au budget 2022
- Vote du budget primitif principal 2022
- Revalorisation du tarif de l'abonnement forfaitaire annuel, à compter du 01/01/2023
- Revalorisation de la part variable du m3, à compter du 01/01/2023
- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 6 sont présents, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Christiane Mizrahi

Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Olivier Sanson, Anthony Chédane

Madame Marie Musset, absente excusée donne pouvoir à Anthony Chédane

Monsieur Thomas Simier, absent excusé donne pouvoir à Cédric Salenne

Madame Elisabeth Houvard, absente excusée donne pouvoir à Olivier Sanson

M. Olivier Sanson, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait un point sur les affaires de la Communauté de Communes Sud Sarthe :

- Zone de Montabon :Acquisition des parcelles appartenant à VINCI. La superficie appartenant à la CDC totalise désormais 18 ha
- Zone Belle Croix : Acquisition d'une parcelle de + de 3 ha au-dessus de l'actuel bâtiment d' Elabor. Prévision d'y construire 3 bâtiments blancs à l'identique de ceux construits à Loirécopark en 2021

- Zone Loirécopark : vente de 7 HA avec un projet d'implantation d'une entreprise créant à minima 100 emplois
- Révision du PLUi, les demandes de création de STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone naturelle sont à la charge de la commune, soit un montant de 4500 euros chacun.

Deux demandes ont été formulées par la commune :

- Parcelle A286, située route de St Biez en Belin, la propriétaire souhaite y résider et y implanter son entreprise d'aménagement de roulotte en bois.
Des travaux ont déjà été entrepris (sans demande préalable de travaux), des voisins se plaignent de nuisances sonores, le raccordement au réseau électrique doit être réalisé et pourrait être à la charge de la commune au cas où le logement deviendrait la résidence principale de la propriétaire. Nous attendons confirmation de cette information.
Compte tenu du coût engendré les conseillers émettent un avis défavorable à cette modification du PLUI.
 - Parcelle A484, située route de St Ouen en Belin, les conseillers attendent de recevoir le projet de création d'entreprise pour en discuter.
- Vote du taux des taxes d'ordures ménagères :
13.92% pour la part de la Communauté de Communes Sud Sarthe
8% correspond aux frais de dossiers fixés par la DGFIP
Cette taxe sera prélevée sur la taxe foncière, et sera plafonnée. (2 fois la moyenne communale).

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Attribution d'une subvention à l'association « Ma vie d'château »

Le Maire informe que le montant sollicité par l'association était de 1000.00 euros. Après étude du dossier en concertation avec l'association qui a corrigé son budget, il propose de verser la somme de 685.00 euros pour les projets 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 685.00 euros à l'association « Ma vie d'château ».

3- Attribution d'une subvention pour un projet éducatif

Le Maire informe qu'une demande d'aide financière a été reçue de la part Radio Prévert qui a pour projet l'éducation et l'information aux médias en lien avec le collège de Pontvallain. Il propose aux conseillers de verser la somme de 50.00 euros pour soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 50.00 euros

4- Révision du tarif de mise à disposition de la salle communale Belle Croix

Le Maire rappelle que les tarifs de la mise à disposition de la salle communale Belle Croix ont été votés lors de la séance du 19 mars 2018, comme suit :

- Du vendredi 18h00 au dimanche 22h00 pour :
 - 170.00 euros sans chauffage
 - 200.00 euros avec chauffage
- En semaine, pour la journée :
 - 50.00 euros sans chauffage
 - 60.00 euros avec chauffage

Le maire explique que suite à l'augmentation de la charge du coût du chauffage et pour intégrer les frais de personnel (état des lieux, remise des clefs et nettoyage complémentaire), il serait normal d'augmenter ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- Du vendredi 18h00 au dimanche 22h00 pour :
 - 200.00 euros sans chauffage
 - 240.00 euros avec chauffage
- En semaine, pour la journée, en dehors des week-ends et jours fériés :
 - 70.00 euros sans chauffage
 - 90.00 euros avec chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants, à compter du 01 janvier 2023 :

- Du vendredi 18h00 au dimanche 22h00 pour :
 - 200.00 euros sans chauffage
 - 240.00 euros avec chauffage
- En semaine, pour la journée, en dehors des week-ends et jours fériés :
 - 70.00 euros sans chauffage
 - 90.00 euros avec chauffage

5- BUDGET PRINCIPAL

- Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du receveur municipal, identique au compte administratif 2021.
- Les membres du Conseil municipal approuvent par 8 voix pour, le compte administratif 2021.
Le maire n'ayant pas pris part au vote.

Il laisse apparaître un excédent de 76 050.87€ en section de fonctionnement et un déficit de 142 621.13 € en section d'investissement.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

- Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- affectation des résultats de l'année 2021 au compte 1068 : 142 621.13 €

- affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 62 410.99 €

- Le Maire présente le budget primitif pour l'année 2022. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, en recettes et dépenses :	247 777.99 €
- Section d'investissement, recettes et dépenses :	220 771.13 €

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget 2022.

6- BUDGET ASSAINISSEMENT

- Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du receveur municipal, identique au compte administratif 2021.
- Les membres du Conseil municipal approuvent par 8 voix pour, le compte administratif 2021.
Le maire n'ayant pas pris part au vote.

Il laisse apparaître un déficit de 1 248.49€ en section de fonctionnement et un excédent de 1 916.41 € en section d'investissement.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

- Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

- | | |
|---|------------|
| - affectation des résultats de l'année 2021 au compte 1068 : | 1 916.41 € |
| - affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : | 6 140.39 € |

- Le Maire présente le budget primitif pour l'année 2022. Il s'équilibre comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Section de fonctionnement, en recettes et dépenses : | 7 640.39 € |
| - Section d'investissement, recettes et dépenses : | 3 832.80 € |

Les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget 2022.

7- Revalorisation du tarif de l'abonnement forfaitaire annuel, à compter du 01/01/2023

Le Maire informe que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018, il propose donc d'augmenter de 5% l'abonnement forfaitaire annuel soit 97.33 euros par branchement (au lieu de 92.70€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de 5% sur l'abonnement forfaitaire annuel, soit 97.33 euros à compter du 1^{er} janvier 2023

8- Revalorisation de la part variable du m3, à compter du 01/01/2023

Le Maire informe que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018, il propose donc d'augmenter de 5% le tarif de la part variable, soit 1.61 euros par m3 (au lieu de 1.54€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de 5% sur la part variable, soit 1.61 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

9- Questions diverses

- Anthony Chedane est propriétaire de la cabane en bois située rue Geoffroy Plantagenêt mais pas du triangle de terrain la jouxtant. Il souhaiterait l'acquérir afin de créer soit une place de stationnement adaptée aux personnes à mobilité réduite soit un espace sauna attenant au logement qu'il réhabilite. La commune doit se renseigner auprès d'Atesart afin de vérifier le découpage de cette parcelle car l'application « géo Sarthe » et le plan cadastral papier ne sont pas concordants.
- Pour des raisons de sécurité, en en raison de ses capacités de mobilité, le locataire du logement situé 4 impasse de Beauregard, souhaite que la commune remplace sa baignoire actuelle par une douche. L'adjoint en charge des travaux s'est rendu sur place afin d'étudier la faisabilité de cette modification. A ce jour, la modification est impossible pour deux raisons, l'une qui ferait que la fenêtre se trouverait condamnée, l'autre car le tableau électrique se situe dans cette salle de bains. Après études des lieux, la solution serait de déplacer le tableau électrique dans les wc. La commune va inviter une entreprise spécialisée dans l'aménagement des salles de bains pour confirmer ou non cette analyse.
- Installation des jeux : la commune est toujours en attente de réceptionner certains devis car ceux reçus à ce jour sont trop élevé.
- Parcelle A487 : La commune a reçu 2 agriculteurs intéressés :
- M Maertens, propriétaire de l'étendue bio d'Yvré le Pôlin qui ne donne pas suite compte tenu de la pauvreté de la terre qui ne permet pas de culture céréalière.
- M. Guenaux Alexandre, qui souhaiterait exploiter cette terre afin de produire de l'herbage pour ses bêtes. Afin de pouvoir cultiver ces terres, il doit, dans un premier temps, les remettre en état, car du chiendent et de l'ambrosie ont poussé. Par ailleurs, il accepte la proposition d'entretenir les parcelles A491 et A337 en y fauchant l'herbe pour y faire du foin. Un des conseillers précise qu'il serait souhaitable que cet agriculteur n'utilise pas de pesticides. Le maire précise que, par écrit, M. Guenaux s'engage à cultiver ces terres de la façon la plus propre et sérieuse possible avant d'envisager d'ici 2 à 3 ans une implantation de prairie.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition à titre gracieux des terres pendant une durée de 2 ans.
- L'adjoint en charge des travaux informe les conseillers qu'il a pris contact avec M. Haye, de l'entreprise LTP, pour le prêt de la nacelle afin de démonter les lanternes des abris de bus. M. Haye a répondu favorablement à cette demande. L'adjoint doit se mettre en relation avec un employé de l'entreprise afin de fixer une date pour l'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.